

Snow Leopard Trail

Samedi 12 octobre 2019

Parc Animalier
d'Auvergne



I-Présentation

Vivez un moment sportif exceptionnel au cœur du Cézallier et participez à la protection des panthères des neiges !

Les bénéfices de l'événement seront intégralement reversés à l'association Snow Leopard Trust pour la sauvegarde des panthères des neiges dans leur milieu naturel.

La course des familles

Constituées de minimum un adulte et un enfant, les équipes se défieront sur 1 kilomètre (50m D+) au sein même du Parc Animalier d'Auvergne, sous l'œil attentif de ses pensionnaires comme les girafes, les gibbons ou les magots.

Son départ sera donné à 14 heures.

Le Trail

Réservée aux sportifs de plus de 16 ans, la course prendra son départ à 15h30 au cœur du Parc Animalier d'Auvergne puis continuera sur 12 kilomètres (400m D+) sur les sentiers du Massif du Cézallier jusqu'au bourg d'Ardes, en passant par le panorama du château de Mercœur.

Cette année, vous pouvez également participer au trail en équipe ! (3 personnes minimum)

La marche

Les moins téméraires pourront eux-aussi profiter des paysages exceptionnels du Cézallier parcourant le même itinéraire que le celui du trail. Les marcheurs partiront à 15h.



II- Modalités d'inscription

Inscriptions

En ligne jusqu'au **mercredi 9 octobre minuit** via notre site internet ou par renvoi du bulletin d'inscription.

Sur place le samedi 12 octobre au Parc Animalier d'Auvergne jusqu'à 11h00 pour la course des familles et 14h30 pour la course de 12km.

Certificat médical

Pour être validée, toute inscription devra **obligatoirement** être accompagnée :

- D'une photocopie de licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la course.
Ou
- D'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou du sport en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Pour les inscriptions en ligne, cette pièce sera obligatoirement déposée sur le site avant le mercredi 9 octobre minuit afin de valider définitivement l'inscription.

Mineurs

Autorisation parentale obligatoire pour les coureurs mineurs.

AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET



III- Règlement

Article 1 : Participation

Sur toutes les épreuves :

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation expresse d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation, sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

La **course des familles** est une épreuve de 1 km ouverte à toutes les familles. Une famille étant composée d'au moins un adulte accompagné et d'un enfant de moins de 10 ans.

La **course des sportifs** est une épreuve 12 km ouverte à tous, licenciés ou non, et à partir de 16 ans (né en 2003) avec autorisation parentale.

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départ et horaires

Pour chaque course, départs groupés au Parc Animalier d'Auvergne, devant le sanatorium.

- Course des familles (1km) : samedi 12 octobre 2019 à 14h00
- Marche (12km) : samedi 12 octobre 2019 à 15h00
- Trail (12km) : samedi 12 octobre 2019 à 15h30.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont disponibles pour toutes les épreuves en ligne sur le site www.lapasserelleconservation.fr ou le jour-même sur place en fonction des places encore disponibles.

• DROITS D'ENGAGEMENT :

Jusqu'au 10/10/2017 minuit en ligne :

- Course des familles 1 km : 10€ (entrée au parc comprise)
- Trail 12 km : 10€ (entrée au parc comprise)

Le 13/10/2017 sur place :

- Course des familles 1 km : 12€ (entrée au parc comprise)
- Trail 12 km : 12€ (entrée au parc comprise)



Fermeture des inscriptions en ligne le 09/10/2019 à minuit.

Fermeture des inscriptions sur place le 13/10/2018 à 12H pour la course des familles et 14H pour la course des sportifs en fonction des places disponibles.

• DOCUMENTS A FOURNIR

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée :

- D'un **certificat médical** datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

OU

- D'une **photocopie d'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

OU

D'une **photocopie d'une licence compétition** délivrée par la FFCO, le FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.

OU

D'une **photocopie d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Pour être valide toute inscription d'un **mineur** devra obligatoirement être accompagnée d'une **autorisation parentale**.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant le **mercredi 9 octobre 23h ou par mail**, dernier délais pour les inscriptions en ligne, afin de valider définitivement l'inscription.

AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA ACCEPTE AU PÔLE RETRAIT DES DOSSARDS.
AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER COMPLET

(NB : Il n'est pas possible de passer du 12km au 1km.)

• CETTE INSCRIPTION COMPREND :

- le dossard
- les classements
- les récompenses
- l'entrée au Parc Animalier d'Auvergne pour la journée (uniquement pour les coureurs).

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et en Suisse.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Retrait des dossards

Le samedi 12 octobre 2019 au Parc Animalier d'Auvergne, sur l'aire de départ des courses de 10h à 14h pour la course des familles et de 13h à 15h pour la course des sportifs.

Article 5 : Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel obligatoire :

- Téléphone portable en état de marche
- Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune fournie sur place)
- L'accès aux courses n'est pas autorisé aux canicross.



Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage

Le 1 km est un circuit balisé sans barrière horaire.

Une barrière horaire pour le 12 km est située au niveau de l'arrivée à 17H30.

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement). Des signaleurs seront disposés le long du parcours pour guider les participants, veiller à leur sécurité et surveiller le bon déroulement de l'épreuve.

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle (Croix Rouge).

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Les numéros de portable de 2 organisateurs seront sur les dossards.

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).

Sur le 12km: 1 ravitaillement en eau au niveau du kilomètre 5.

Sur le 1km : pas de ravitaillement le long du parcours.

Un ravitaillement complet à l'arrivée de toutes les courses.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du Trail sont prévues au même endroit que le départ : devant le sanatorium dans l'enceinte du Parc Animalier d'Auvergne.

Les participants aux épreuves du 1 et du 12 km seront ensuite invités à la remise des récompenses.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Des médailles et des lots seront remis aux trois premières familles du classement pour la course 1km.



Un classement individuel sera établi : des médailles et des lots seront remis aux **trois premiers hommes et femmes du classement sans distinction de catégories d'âge** pour la course 12km.

Il y aura également un classement par équipe pour les **challenges inter-clubs et inter-entreprises** : les trois premières équipes de chaque challenge seront récompensées.

Article 11 : Sanctions

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Sur présentation d'un certificat médical couvrant la date de la course, l'organisation pourra procéder à un remboursement.

Article 13 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.